

CONSEIL MUNICIPAL N°07/2026
Jeudi 25 Juin 2026 à 19h30 – Hôtel de Ville

PROCES - VERBAL

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, convoqué le dix-huit juin précédent, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL (arrivé à la question n°5), Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS.

A donné procuration : Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER, Aurélie JACQUELOT à François GEMROT, Cédric DAYDE à Sonia BONNET TELLIER, Blandine MAILLARD à Delphine POIRIER, Yvenn LE COZ à Chloé ARCANGELI, Romain GARCIN à Ghislaine Alice TAPIS.

Nombre de membres présents = 21 / Nombre de votants = 27

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

* * *

1 - Procès-verbal de séance des 12 mai 2026 et du 05 juin 2026

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

En raison de la séance du 5 juin dernier exclusivement consacrée aux élections sénatoriales, le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 n'a pas pu être soumis à l'approbation de l'assemblée lors de cette réunion.

En conséquence, les procès-verbaux des séances des 12 mai 2026 et 5 juin 2026 sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'est émise et les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2 – Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

À la suite du renouvellement des conseils municipaux et dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune.

Ce document constitue le cadre de référence des règles budgétaires et comptables applicables à la collectivité. Il a pour objectif de formaliser, harmoniser et sécuriser les procédures internes relatives à la préparation, l'exécution et le suivi du budget communal.

Le RBF précise notamment :

- les principes budgétaires et comptables applicables à la commune ;
- les modalités de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;
- les règles d'exécution budgétaire et financière ;
- les procédures relatives aux engagements, mandatement et opérations comptables ;
- les modalités de gestion patrimoniale et de suivi des immobilisations ;

- les règles de gestion des dépenses et recettes de la collectivité.

L'adoption de ce règlement permet :

- de renforcer la transparence et la lisibilité des procédures financières ;
- de sécuriser les pratiques administratives et comptables ;
- d'améliorer le pilotage budgétaire et financier de la collectivité ;
- de disposer d'un document de référence partagé entre les élus, les services et le comptable public.

Le Règlement Budgétaire et Financier sera annexé à la présente délibération et entrera en vigueur à compter de son approbation par le Conseil municipal.

Il est précisé que ce règlement pourra être amené à évoluer afin de tenir compte des évolutions réglementaires, organisationnelles ou des besoins de la collectivité. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
Vu le renouvellement du Conseil municipal,
Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,
Considérant la nécessité de formaliser un cadre commun des règles budgétaires et financières de la commune afin de sécuriser et harmoniser les procédures internes,
Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier constitue un document de référence définissant les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la collectivité,
Considérant que ce document a vocation à évoluer en tant que de besoin afin de tenir compte des évolutions réglementaires, organisationnelles et des besoins de la collectivité, par voie de délibération du Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

1. D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la commune, annexé à la présente délibération.
2. De dire que ce Règlement Budgétaire et Financier entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil municipal.
3. De préciser que le Règlement Budgétaire et Financier pourra faire l'objet de modifications ultérieures par délibération du Conseil municipal.

3 – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Depuis le 1er juin 2023, tout élu local peut solliciter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques mentionnés dans la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle il exerce ses missions. Il est choisi en raison de ses compétences et de son expérience, et doit être extérieur à la collectivité.

Il a vocation à assister les élus sur l'ensemble des questions relatives à la prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises

Il ne peut exercer aucun mandat électif au sein de la collectivité concernée, ni en avoir exercé depuis moins de trois ans, ni être agent de celle-ci, et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Il exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Il est soumis au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour l'ensemble des faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La délibération de désignation précise les modalités d'exercice de ses missions, notamment les conditions de saisine, les modalités d'examen des demandes, la durée de la mission ainsi que les conditions de rémunération.

Dans le cadre d'un appel à candidatures organisé par la commune auprès de professionnels du droit, Monsieur Guy LAICK, avocat honoraire et membre du conseil de l'ordre des avocats de Nîmes, a fait part de son accord pour exercer cette mission.

Après analyse de sa candidature, il est proposé de le désigner en qualité de référent déontologue des élus de la commune, pour la durée du mandat du conseil municipal.

Les élus pourront le saisir par courriel. Le référent examinera les demandes et, lorsqu'elles relèvent de son champ de compétences, apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la collectivité des sollicitations reçues dans le respect des règles de confidentialité et du secret professionnel.

Le référent bénéficiera d'une indemnité de vacation dans la limite du plafond réglementaire en vigueur, fixé par arrêté ministériel, actuellement de 80 € par dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application dudit décret,
Considérant que tout élu local peut solliciter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques,
Considérant que le référent déontologue est désigné par délibération de l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant que ses missions doivent être exercées en toute indépendance et impartialité,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

1. De désigner Monsieur Guy LAICK en qualité de référent déontologue des élus de la commune.
2. De préciser que cette mission est confiée pour la durée du mandat du conseil municipal.
3. De fixer la rémunération du référent déontologue sous forme de vacations, dans la limite du plafond réglementaire en vigueur fixé par arrêté ministériel, actuellement de 80 € par dossier.
4. De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Environnement Numérique de Travail (ENT) – Renouvellement de la convention d'adhésion

Rapporteur Sandrine CARRIERE, adjointe déléguée aux affaires scolaires

L'ENT est l'Environnement Numérique de Travail spécialement conçu pour les écoles de l'académie de Montpellier.

C'est un espace de confiance, sécurisé par l'Education Nationale, pour les enseignants, les élèves et les parents mais également pour la commune.

En l'espèce, il propose des services pédagogiques, de vie scolaire et permet aux communes de communiquer en direction des familles.

A l'école, et depuis leur domicile, les élèves et leurs enseignants peuvent se connecter à un ensemble de services adaptés aux apprentissages et à la scolarité.

En outre, l'ENT offre la possibilité aux parents de suivre le travail de leurs enfants. Des codes de connexion individuels sont attribués à chaque élève, enseignant et parent. Il est accessible depuis un ordinateur ou une tablette.

Le dispositif contribue au développement des usages numériques éducatifs, au suivi de la scolarité des élèves et au renforcement du lien entre les écoles, les familles et la commune.

Le renouvellement de l'adhésion à ce dispositif académique émane directement de la demande et de la volonté des écoles en concertation avec la commune. La commune est adhérente à ce dispositif depuis l'année scolaire 2020-2021.

Il s'agit pour l'année scolaire 2026/2027, de renouveler le partenariat entre l'académie et la commune au service de la réussite de tous les élèves par la signature d'une nouvelle convention qui concernera trois écoles: l'école maternelle, l'école le mistral et l'école font couverte.

Le coût de l'adhésion est de 41€ par an et par école.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) pour l'année scolaire 2026-2027,

Considérant la demande émanant des trois écoles de la commune,

Où l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

1. D'approuver la convention de partenariat pour poursuivre la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-Ecole) dans les trois écoles suivantes: école maternelle Li Droulets et les écoles élémentaires Le Mistral et Font Couverte.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, dont la convention.

5 – Renouvellement de la convention de prise en charge des chats errants

Rapporteur : Sonia BONNET TELLIER, adjointe déléguée

Depuis plusieurs années, dans le cadre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence gère une prestation de fourrière animale pour les chats.

Le contrat conclu avec la SACPA, Service d'Assistance pour le Contrôle du Peuplement Animal, doit être renouvelé annuellement, et la CCBTA propose à chaque commune de conclure une convention spécifique avec la Fondation d'entreprise CLARA, émanation du groupe SACPA.

Cette convention porte sur la capture, l'identification, la vaccination et la stérilisation des chats errants, qui sont ensuite relâchés sur leur lieu de capture. D'où l'intérêt d'une convention par commune.

Le coût de la prestation varie de 70 à 160€ en fonction de la prestation rendue, et est pris en charge par la CCBTA.

Il est donc proposé de conclure cette convention dont la durée de validité est limitée au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.211-27,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,
 Vu le projet de convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres proposé par la Fondation d'entreprise CLARA,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

1. D'approuver la prestation de prise en charge et de gestion des chats errants sur le territoire communal proposée par la Fondation d'entreprise CLARA du Groupe SACPA.
2. Et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Président de la Fondation pour l'année 2026.

6 – Modification du règlement de mise à disposition du centre socioculturel

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué à la vie associative

Par délibération du 8 juillet 2010, le Conseil municipal a instauré un règlement de mise à disposition du centre socioculturel et de ses équipements, lequel a fait l'objet de plusieurs modifications, la dernière en date du 30 octobre 2025.

Dans un souci d'amélioration continue des conditions d'accueil et de sécurité des usagers, et à la suite des observations formulées lors de la visite de la commission de sécurité le 12 juin dernier en présence de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal de compléter le règlement par l'ajout de deux articles.

Le premier vise à préciser les consignes de sécurité à respecter en cas d'incendie afin de renforcer la prévention des risques et les comportements à adopter en situation d'urgence.

Le second vise à rappeler les règles de bon usage des lieux et à garantir la tranquillité publique au sein de l'équipement, notamment en matière de prévention des nuisances et de respect du voisinage.

M. Jean-Marie FOURNIER, maire, rappelle l'importance du respect des consignes de sécurité, notamment concernant les issues de secours et les portes situées à l'arrière du bâtiment qui doivent rester ouvertes. Il précise que la convention de mise à disposition sera adaptée en conséquence

Mme Katarzyna BOULAM suggère la mise en place d'une check-list afin de rappeler aux utilisateurs les vérifications à effectuer avant de quitter les lieux, notamment la fermeture des accès.

M. Jean-Marie FOURNIER, maire, précise qu'un état des lieux est réalisé lors de chaque mise à disposition de la salle et qu'un rappel des consignes de sécurité sera systématiquement effectué auprès des utilisateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°071-2010 du 8 juillet 2010 instaurant un règlement de mise à disposition du centre socioculturel,
 Vu le règlement modifié en date du 30 octobre 2025,
 Ouï l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE

La modification du règlement de mise à disposition du centre socioculturel, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

7 – Modification du règlement de mise à disposition du foyer du 3^{ème} âge

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué à la vie associative

Par délibération du 23 mars 2023, le Conseil municipal a instauré un règlement de mise à disposition du foyer du 3^{ème} âge, lequel n'a pas fait l'objet de mise à jour depuis son adoption.

Dans un souci d'amélioration continue des conditions d'accueil et de sécurité des usagers, il est proposé au Conseil municipal de compléter ce règlement par l'ajout de deux articles.

Dans une logique d'harmonisation des règles applicables aux équipements communaux, il est proposé de compléter ce règlement selon les mêmes principes que ceux retenus pour le centre socioculturel.

Le premier article vise à préciser les consignes de sécurité à respecter en cas d'incendie afin de renforcer la prévention des risques et les comportements à adopter en situation d'urgence.

Le second article vise à rappeler les règles de bon usage des lieux et à garantir la tranquillité publique au sein de l'équipement, notamment en matière de prévention des nuisances et de respect du voisinage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°040-2023 du 23 mars 2023 instaurant un règlement de mise à disposition du foyer du 3^{ème} âge,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

La modification du règlement de mise à disposition du foyer du 3^{ème} âge, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

8 – Avis sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

La commune de Jonquières-Saint-Vincent est appelée à se prononcer sur un projet d'infrastructure électrique d'envergure nationale porté par RTE, consistant en la création d'une ligne aérienne à très haute tension reliant le poste de Feuillane, sur la commune de Fos-sur-Mer, au poste de Jonquières-Saint-Vincent.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique, de l'autorisation environnementale, ainsi que de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme rendue nécessaire par la réalisation de l'ouvrage.

Par courrier en date du 28 mai 2026, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a sollicité l'avis du Conseil municipal de Jonquières-Saint-Vincent sur ce projet dans le cadre de l'instruction du dossier.

Ce projet s'inscrit dans un cadre administratif particulièrement large et coordonné à plusieurs niveaux de l'État. La commune est ainsi consultée par le préfet des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la procédure d'autorisation, tout en étant informée de l'ouverture d'une concertation préalable organisée au niveau national par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et énergétique, et relayée par les services de l'État dans le département du Gard.

Cette articulation entre niveaux préfectoraux et ministériel traduit le caractère interrégional et national du projet, inscrit dans une concertation publique élargie à l'ensemble des territoires concernés.

Il est par ailleurs rappelé que le Conseil municipal s'est déjà prononcé à plusieurs reprises sur ce projet au cours de l'année 2024. Une réunion publique organisée le 15 février 2024 sur la commune, en présence de RTE, du préfet de la région PACA et de différents élus des communes alentours, a réuni environ 300 personnes venues exprimer leurs observations.

Le projet a également été présenté en séance du 29 février 2024 afin d'en exposer le contexte et les enjeux. Enfin, par délibération en date du 23 mai 2024, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité un avis défavorable à ce même projet de ligne à très haute tension.

Au-delà de son caractère technique, ce projet engage directement l'avenir de la commune de Jonquières-Saint-Vincent, territoire rural, agricole et paysager, dont les équilibres ont été construits dans la durée et constituent un élément structurant de son identité.

Un projet d'infrastructure lourde inscrit dans une logique nationale

Le projet s'inscrit dans une stratégie nationale de renforcement du réseau de transport d'électricité, destinée à accompagner l'évolution des besoins énergétiques et les transformations industrielles en cours, notamment sur le pourtour méditerranéen.

Les éléments transmis par RTE font état d'une augmentation significative des besoins électriques à l'horizon 2030, liée à la décarbonation de l'industrie, au développement de l'hydrogène, à l'électrification des mobilités et à l'essor des usages numériques.

Dans ce contexte, il est prévu la création d'une ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts, d'environ 65 kilomètres, supportée par 140 à 160 pylônes métalliques pouvant atteindre jusqu'à 60 mètres de hauteur.

Il s'agit d'un ouvrage structurant, pérenne, dont l'emprise visuelle et fonctionnelle s'inscrit à l'échelle de la commune et du territoire traversé.

Un impact paysager majeur sur les horizons de la commune et du territoire

À l'échelle de Jonquières-Saint-Vincent, l'impact du projet ne se limite pas à ses caractéristiques techniques, mais réside dans la transformation durable des paysages vécus.

Le territoire communal est caractérisé par des paysages agricoles ouverts, structurés par des horizons dégagés et une continuité visuelle encore largement préservée. L'introduction d'une ligne à très haute tension et de pylônes de grande hauteur constitue une rupture dans cette continuité paysagère.

Elle introduit un élément industriel permanent, visible à longue distance, qui modifie durablement les perceptions du cadre de vie et la lecture du paysage local.

Au-delà de la commune, le territoire de la Terre d'Argence présente des caractéristiques paysagères homogènes, fondées sur des espaces agricoles continus, où la perception du grand paysage constitue un élément essentiel de l'identité territoriale.

Dans ce prolongement, la proximité de la Camargue constitue un enjeu particulier. Sans être directement concernée sur l'ensemble de son périmètre, elle constitue un ensemble paysager et écologique de référence dont les franges participent à une continuité sensible à l'échelle du grand paysage.

Un territoire agricole durablement contraint

Le projet traverse des espaces agricoles structurés, exploités et économiquement actifs.

Si la phase de travaux entraîne des perturbations temporaires liées aux accès et aux chantiers, l'impact principal réside dans la durée.

Les servitudes associées à la présence de la ligne imposent des contraintes permanentes sur l'usage des parcelles : limitations de plantations, contraintes de survol, restrictions d'aménagement et interventions possibles sur les sols ou les accès.

Ces contraintes modifient durablement les conditions d'exploitation agricole à l'échelle communale.

Dans ces territoires, l'agriculture constitue à la fois une activité économique structurante et un élément fondamental du paysage et de l'identité locale.

Des incidences environnementales dans une continuité d'habitats sensibles

À l'échelle de la commune, l'étude d'impact met en évidence plusieurs enjeux environnementaux liés aux milieux ouverts, aux zones humides et aux corridors écologiques.

Parmi les espèces caractéristiques de ces milieux figure notamment l'outarde canepetière, espèce protégée au niveau national et européen.

Sa présence sur le territoire communal et ses abords traduit la sensibilité écologique de ces espaces, qui constituent des habitats fonctionnels pour une biodiversité spécialisée et ne peuvent être réduits à de simples espaces de production.

Les lignes à très haute tension sont susceptibles de générer des effets de fragmentation des habitats, de dérangement et de perte de fonctionnalité écologique.

Dans ce contexte, le projet renforce des pressions déjà existantes sur des milieux naturels et agricoles soumis à de multiples sollicitations.

Son inscription dans une aire d'influence élargie, en lien avec les dynamiques écologiques de la Camargue, accentue la sensibilité globale du secteur.

Un cumul d'infrastructures qui modifie l'équilibre territorial

Le territoire concerné est déjà traversé par des infrastructures de transport, des réseaux électriques et des équipements structurants.

L'ajout d'une nouvelle infrastructure de cette ampleur participe à un phénomène de cumul qui transforme progressivement l'usage et la perception des espaces.

Ce cumul ne se limite pas à une addition d'ouvrages, mais traduit une évolution progressive de la nature même du territoire, où les espaces agricoles et naturels sont de plus en plus encadrés et structurés par des infrastructures techniques.

Une mise en compatibilité du PLU révélatrice d'un changement d'échelle

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme constitue un point central du dossier.

Elle dépasse un simple ajustement technique et traduit l'intégration d'un projet d'infrastructure nationale dans un document d'urbanisme conçu pour protéger les équilibres locaux.

Cette procédure conduit à adapter les règles communales pour permettre la réalisation d'un projet dont la logique et les objectifs dépassent le cadre strictement communal.

Conclusion

Le Conseil municipal ne conteste pas la nécessité d'assurer la sécurité et la performance du réseau électrique national, ni les objectifs liés à la transition énergétique.

Cependant, l'analyse du dossier met en évidence des impacts structurants pour le territoire communal et son environnement élargi :

- une transformation durable des paysages de la Terre d'Argence ;
- des contraintes fortes et permanentes sur les exploitations agricoles ;
- des incidences environnementales dans un ensemble écologique sensible ;
- un cumul d'infrastructures modifiant progressivement l'identité du territoire ;
- et une mise en compatibilité du PLU traduisant un déséquilibre entre logique nationale et choix locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'il a déjà, à plusieurs reprises en 2024, exprimé son opposition au projet, notamment par délibération en date du 23 mai 2024.

Il considère que le projet entraînera une altération durable des paysages, des espaces agricoles et des équilibres environnementaux, dépassant le seul périmètre communal et affectant l'ensemble du territoire de la Terre d'Argence ainsi que les franges paysagères de la Camargue.

Il estime que ces effets participent à une transformation profonde de territoires déjà fortement sollicités par les infrastructures énergétiques et de transport.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable :

- au projet de création de la ligne électrique aérienne 2 x 400 000 volts FEUILLANE – JONQUIERES SAINT VINCENT;
- ainsi qu'à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme rendue nécessaire par ce projet.

M. Julien GOUDET indique que, malgré l'opposition exprimée par le Conseil municipal, la réalisation du projet pourrait néanmoins être imposée dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique.

M. Frédéric MARTIN rappelle en effet que la procédure de déclaration d'utilité publique permet à l'État de poursuivre le projet malgré les avis défavorables exprimés localement.

M. Jean-Marie FOURNIER ,maire, conclut en rappelant l'attachement de la commune à la préservation des paysages et des équilibres environnementaux de la Terre d'Argence et de la Camargue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre FEUILLANE et JONQUIÈRES transmis par les services de l'État ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu l'étude d'impact environnemental et les pièces annexes jointes au dossier ;

Considérant que la commune de Jonquières-Saint-Vincent est concernée par le tracé du projet ;

Considérant que le projet prévoit la création d'une infrastructure aérienne à très haute tension d'environ 65 kilomètres comprenant environ 140 à 160 pylônes métalliques ;

Considérant les impacts paysagers, agricoles, environnementaux et humains susceptibles d'être générés par cette infrastructure ;

Considérant les incidences potentielles sur les espaces naturels, les exploitations agricoles, le cadre de vie des habitants ainsi que les contraintes liées aux servitudes induites par le projet ;

Considérant les conséquences durables susceptibles d'affecter l'aménagement futur du territoire communal ;

Considérant que le projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre sa réalisation ;

Considérant que cette adaptation du document d'urbanisme est motivée par les nécessités techniques du projet porté par RTE et non par un besoin communal ;

Considérant les préoccupations exprimées localement concernant les nuisances visuelles, les impacts environnementaux ainsi que les effets cumulés des infrastructures énergétiques sur le territoire ;

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

1. D'émettre un avis défavorable à la demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes nécessaires à la création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts FEUILLANE – JONQUIÈRES-SAINT-VINCENT ;
2. D'émettre un avis défavorable au projet de création de cette ligne électrique aérienne ;
3. D'émettre un avis défavorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune rendue nécessaire par ce projet ;
4. De demander que les observations et réserves formulées par la commune soient pleinement prises en considération dans le cadre de l'instruction du dossier ;
5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9 – Actualités de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Conseil communautaire du 9 juin 2026 : 40 points étaient inscrits à l'ordre du jour dont : l'opposition au projet de ligne à très haute tension, le vote du CFU 2025, la mise à jour du tableau des effectifs.

10 – Décisions du Maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

Aucune décision nouvelle n'a été prise par Monsieur le Maire depuis le 28 avril dernier.

11 – Questions diverses

M. Julien GOUDET interpelle l'assemblée sur les débordements pouvant intervenir sur les réseaux sociaux et demande si chacun partage le constat que certains échanges vont parfois trop loin.

M. Sébastien ANDEVERT lui répond que les échanges évoqués interviennent sur un groupe privé et relèvent de la liberté d'expression. Il ajoute que certaines personnes utilisent parfois les réseaux sociaux pour exprimer des réclamations sans les avoir préalablement signalées en mairie.

Mme Véronique GALTIER précise que la modération des publications et commentaires relève exclusivement de l'administrateur du groupe concerné.

La séance est levée à 20h10

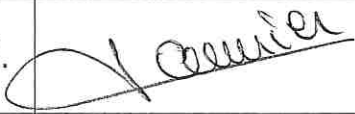
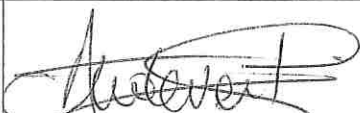
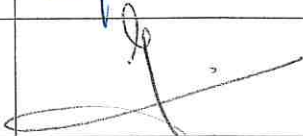
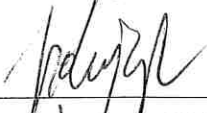
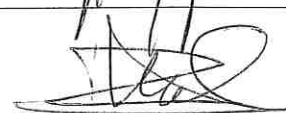
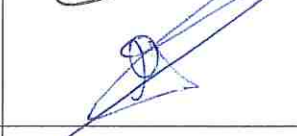
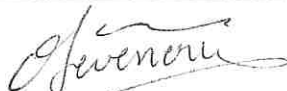
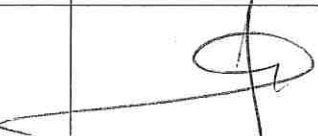
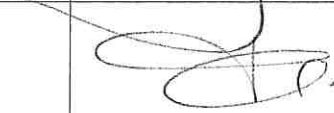
Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

* * *



CONSEIL MUNICIPAL N°07/2026**Jeudi 25 Juin 2026 à 19h30****Etat des présences**

NOM	Visa	NOM	Visa
FOURNIER J.M.		DAYDE C.	Procuration
CLIMENT C.		BARROT M.	
ANDEVERT S.		RENAUD C.	
CARRIERE S.		MARTINEZ-CARITA I.	
PESENTI T.		GEMROT F.	
POIRIER D.		BOUALAM K.	
MARTIN F.		HERAIL P.	
BONNET-TELLIER S.		MAILLARD B.	Procuration
QUIOT C.		LE COZ Y.	Procuration
SEVENERY M.		ARCANGELI C.	
ORTIZ E.		GOUDET J.	
GALTIER V.		TAPIS G - A	
BLAYRAT R.	Procuration	GARCIN R.	Procuration
JACQUELOT A.	Procuration		

